



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2026-56

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PAYSAGE (ENSP)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° AD 2021-445 portant désignation de Monsieur Olivier de la FAIRE, représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP),

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP, en remplacement d'Olivier de LA FAIRE,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Claire CHAGNAUD-FORAIN est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP).

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

19 MARS 2026

Le président du Conseil départemental
Pierre Bédier